

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
26 novembre 2024	6	0	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°9 : Convention de partenariat avec HUSOME.

Le Comité Syndical,

Depuis la loi « Oudin-Santini » du 27 janvier 2005, codifiée à l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats des eaux peuvent financer des actions visant à favoriser l'accès des populations à l'eau potable.

Compte-tenu des besoins urgents en eau potable pour la population de Gaza, l'organisation internationale humanitaire de santé Humanité, Solidarité, Médecine (HUSOME) met en œuvre des moyens pour fournir un approvisionnement quotidien de 10 000 litres d'eau potable aux populations déplacées au sud de la bande de Gaza.

Cette action vise à contribuer à réduire les maladies liées à la santé et la mortalité parmi la population touchée par le conflit dans la bande de Gaza. Ce soutien est assuré dans le sud de la bande de Gaza (municipalités de Khan Younès et de Deir El Balah).

Dans ce cadre, le SERM entend participer à l'acquisition de moyens matériels et à l'achat d'eau permettant la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine. Cette participation prendra la forme d'une subvention de 10 000 €.

Ce partenariat prend la forme d'une convention rappelant les engagements des parties dont l'obligation pour HUSOME de justifier les sommes engagées et la bonne utilisation de ces moyens pour la distribution de l'eau potable au profit des populations vulnérables.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le guide opérationnel de la coopération décentralisée du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

DÉCIDE

DE VERSER une subvention de 10 000 € à HUSOME pour l'alimentation en eau potable des populations vulnérables sur la bande de Gaza ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte ou convention en l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Rachel BURGUY